



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par :

Thierry PICARD

Service eau environnement risques

Unité protection des milieux aquatiques

Chargé de mission eaux pluviales, travaux sur cours d'eau,
police de la navigation

Tél. : 05 17 17 39 49

Courriel : thierry.picard@charente.gouv.fr

Angoulême, le **31 MAI 2025**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre déclaration enregistrée sous le n°DIOTA-250331-095303-150-006 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement concernant l'opération **PARC DES GRANDS AXES sur la commune de RUFFEC** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 31/03/25, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **En conséquence, vous êtes autorisé à démarrer votre opération à compter de la date mentionnée dans le dernier récépissé de déclaration et dans les conditions indiquées dans celui-ci. Les plans d'exécutions des ouvrages devront être transmis au service de police de l'eau 15 jours avant le démarrage des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de RUFFEC pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Charente durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, vous pourrez utilement joindre mon collaborateur, Thierry PICARD, chargé de votre dossier au 0517173949.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/le directeur et par délégation
la cheffe de l'unité protection des milieux aquatiques,


Jessica FOURNIER

FP RUFFEC NORD
37 AVENUE PIERRE IER DE SERBIE
75008 PARIS 08

43 rue du docteur Duroselle
16016 ANGOULEME Cedex
Tél. : 0517173737
www.charente.gouv.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi «informatique et liberté» dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

PSDS 17 M 1 E